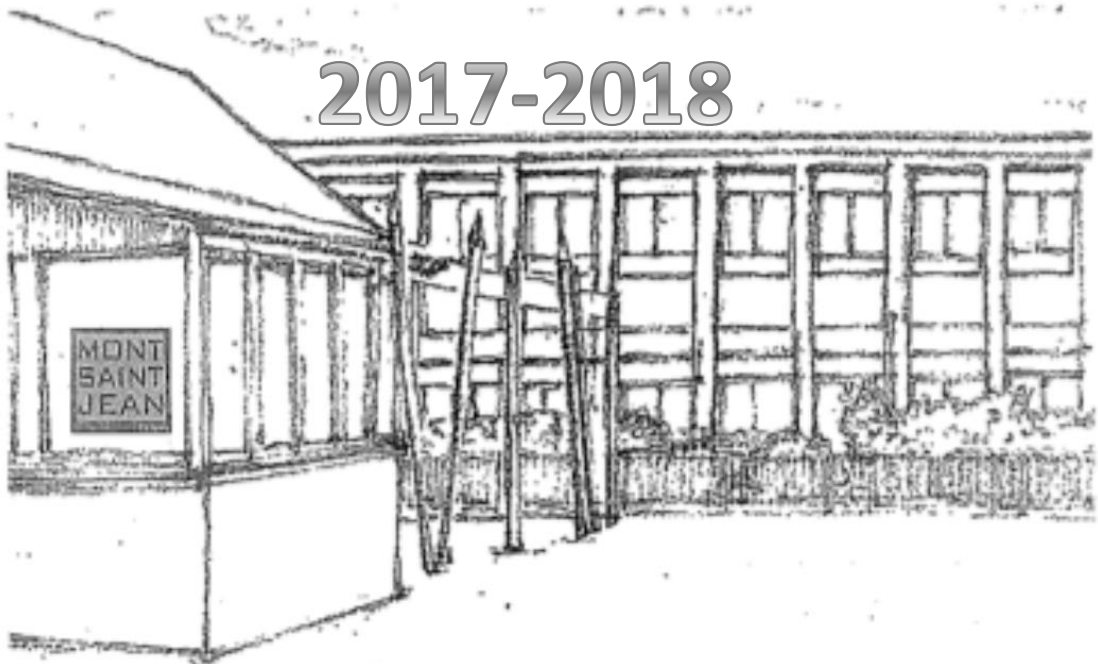


Ecole communale de Mont Saint Jean - Waterloo

Règlement d'ordre intérieur Nouvelle édition

complétée

2017-2018



3, rue du Ménéil
1410 Waterloo



Madame, Monsieur, chers parents,

Vous avez décidé de confier votre enfant à notre école. Nous vous remercions de votre confiance. Des enseignants compétents vous accueillent dans une ambiance familiale. Education et formation ne peuvent se concevoir sans contrainte. Celles-ci font l'objet du présent règlement d'ordre intérieur. L'inscription dans notre école implique l'acceptation de ce règlement. Nous entendons par « parents », la personne légalement responsable de l'élève. Nous entendons par « équipe éducative », le pouvoir organisateur, la direction, les enseignants, les surveillants.

Afin de permettre à l'école de remplir sa mission, certaines règles doivent être définies pour organiser les conditions de vie en communauté. Nous ne pouvons pas tout écrire. Certaines attitudes sont évidentes et font appel au bon sens de chacun. Au-delà des droits, il est important de ne pas négliger ses devoirs. Nous vous demandons d'observer scrupuleusement ces consignes.

Déclaration de principe

Quiconque fréquente l'école communale doit pouvoir s'épanouir et se construire. Les équipes éducatives, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire.

L'école s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

L'acceptation dans l'école implique l'acceptation de ce règlement

INSCRIPTION

Voici quelques précisions quant à l'inscription d'un enfant dans une école communale :

La demande d'inscription est introduite auprès du chef d'établissement par les parents ou la personne responsable.

Par l'inscription dans cette école, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

a) À l'école maternelle

Les enfants sont acceptés à l'école maternelle à partir de 2 ans ½ s'ils sont propres mais seuls les enfants présents au moins 8 demi-jours seront considérés comme valablement inscrits.

Les parents peuvent faire une demande d'inscription via mail (bureau.montsaintjean@gmail.com) dès la naissance de l'enfant. L'inscription peut être reçue toute l'année mais chaque année nous vous demandons de manifester votre désir de maintenir cette inscription.

b) À l'école primaire

La période d'obligation scolaire s'étend sur 12 années, commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans et se terminant lorsque l'élève accède à la majorité.

L'enfant qui termine sa troisième maternelle au sein d'un établissement scolaire est prioritaire dans celui-ci pour y poursuivre sa scolarité primaire mais l'inscription n'est pas automatique et sera effective quand les parents ou la personne investie de l'autorité parentale auront manifesté le désir de maintenir cette inscription.

Restent toutefois prioritaires les frères et sœurs des enfants scolarisés dans l'école, selon les disponibilités dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Attention ! L'enfant doit être inscrit dans l'enseignement primaire au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre de l'année scolaire en cours.

Aussi bien en maternelle qu'en primaire, après avoir obtenu un rendez-vous, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale inscrivent l'enfant, en se présentant à la direction de l'école et en fournissant au moment de l'inscription définitive : les cartes d'identité des parents et de l'enfant, carte sis de l'enfant et une composition de ménage, ainsi que le bulletin de l'enfant pour une inscription autre qu'en première année primaire.

Changement d'école

AVANT le 15 septembre :

-En maternelle : changement libre (décision des parents)

- En Primaire : en classe de 1^e, 3^e et 5^e : décision des parents

En classe de 2^e, 4^e et 6^e et années complémentaires : même règles qu'après le 15 septembre

APRES le 15 septembre :

En maternelle et en primaire, demande faite par la ou les personnes qui exercent l'autorité parentale. Les formulaires peuvent être obtenus auprès du chef d'établissement où est inscrit l'élève.

L'enfant ne peut plus changer d'école en cours de cycle (sauf motif accepté). Dans les deux cas, s'il n'est plus possible de donner satisfaction pour une année scolaire précise, la demande d'inscription sera notée sur une liste (d'inscriptions sous réserve) qui sera utilisée ensuite par ordre chronologique des demandes pour attribuer les places devenues disponibles. Il faut cependant rester conscient du fait qu'une inscription sur cette liste ne confère pas automatiquement la certitude d'obtenir une place effective pour l'année scolaire sollicitée.

Les infrastructures actuelles de nos écoles communales ne nous permettent pas de créer de nouvelles classes et de répondre positivement à toute demande d'inscription.

Numéros de téléphone à conserver

DIRECTION SECRETARIAT	Mme Maes Mme Bastogne	Tel : 02/384 34 92 Fax : 02/387 28 81
GARDERIE DU MENIL		02/385 06 21
ECOLE ET GARDERIE DU SAGITTAIRE		02/354 52 32
P.M.S. Provincial de Nivelles		067/21 79 21
PSE Provincial de Nivelles		067/21 21 23

ASPECTS PRATIQUES

a) La rentrée des classes

Le 1er septembre à 8h30 ou le 1er jour ouvrable si celui-ci tombe le week-end.

En maternelle : L'accueil est organisé par les titulaires en classe

En primaire : le rendez-vous est donné dans la cour de récréation

b) Heures de cours pour les maternelles et les primaires

Cours pour maternelles, 1 ^e , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e primaire	8h30 à 12h05 13h30 à 15h10
Cours pour les 5 ^e et 6 ^e primaires	8h30 à 12h35 13h30 à 15h10
Etudes surveillées, garderie (0.50€) et dirigées payantes(3€)	15h20 à 16h20 16h20 à 18h30
Garderie payante du mercredi (1€)	Mercredi de 13h à 18h15

Pendant les congés scolaires et les vacances, une garderie est assurée dans une des deux écoles communales de 7H à 18H15.

- Mont Saint Jean : 3, rue du Ménil, 1410 Waterloo (02/385 06 21)

- Chenois : 144, rue Mattot, 1410 Waterloo (02/354.00.13)

Les enfants déposés ou repris à la garderie doivent être signalés à la personne responsable.

REPAS DE MIDI

Différentes formules sont proposées aux parents:

- L'enfant apporte son pique-nique de la maison et reçoit gratuitement, s'il le désire, du potage.

Celui-ci doit rester simple et froid (pas de possibilité de réchauffer).

- L'enfant est inscrit au repas chaud. Quand celui-ci est absent, le repas chaud est perdu sauf sous certificat médical (voir Amicale).

Des sanctions pourront être appliquées en cas de comportement inapproprié.

- L'enfant mange à domicile.

En maternelle

Le cours de rythmique est donné une fois par semaine et celui de psychomotricité, deux fois par semaine. Une tenue adéquate est requise (pas de jupe, ni de robe, ni de chaussures à lacets).

En primaire

Pour le cours d'éducation physique :

- A. Le cours de natation se donne une fois par semaine à la piscine de Waterloo. Le trajet se fait en car. Un justificatif rédigé par les parents sera autorisé pour **une** absence.

Seul un justificatif dûment complété et signé se trouvant dans le journal de classe sera pris en compte ; à nous remettre sous enveloppe nominative. Il est possible de télécharger de nouveaux justificatifs vierges sur le site de l'école.

Si toutefois, cette absence devait se prolonger, un certificat médical devra être fourni. De même, il n'est pas concevable qu'un motif rédigé par les parents soit rendu chaque semaine car seul un médecin est apte à juger d'absences répétées au cours de natation et/ou d'éducation physique.

De plus, l'absence de l'enfant ne sera remboursée que sous certificat médical.

1) Les bijoux, montres, chewing-gum.... sont interdits.

2) La direction et les professeurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets que ce soit à la piscine ou lors du cours d'éducation physique.

Le bonnet de l'école est obligatoire pour la piscine. Il est offert aux élèves de 1ère année.

Pour les garçons : les bermudas sont interdits.

Pour les filles : un maillot une pièce ou deux pièces sportif sont autorisés mais pas de bikini.

Les verrues n'exemptent pas les enfants de la piscine, ils devront se munir de chaussons. Si le titulaire, professeur de gym ou maître-nageur constate une anomalie (plaques, boutons, lésions, etc.), il se réserve le droit de refuser l'accès aux cours de natation jusqu'à l'obtention d'un avis du médecin ou guérison. Ceci afin d'éviter tout risque de contagion.

-> Pour des raisons de sécurité, veuillez signaler sur papier libre, en début d'année scolaire, les problèmes de santé de votre enfant au professeur d'éducation physique et aux titulaires.

B. Le cours de gymnastique, la tenue de l'école est obligatoire :

Elle sera vendue en début d'année scolaire.

- Le short bleu foncé avec le logo de l'école
- Le T-shirt blanc avec le logo de l'école
- Des pantoufles blanches de gymnastique, sans lacet

Le tout marqué au nom et prénom de l'enfant.

JOURNAL DE CLASSE

Le journal de classe et / ou le cahier d'avis est un document important. Il est le lien entre l'école et la maison. Il sera tenu au jour le jour, correctement daté, contrôlé régulièrement par les professeurs, signé chaque jour par les parents et restitué le jour qui suit.

Sauf communications pédagogiques, toute communication avec l'instituteur doit se faire sur feuille libre et non plus au journal de classe ou cahier d'avis. La salle des professeurs est strictement réservée à l'équipe éducative. Nous demandons aux parents de respecter ce lieu et de ne pas y entrer sans autorisation.

1) Absences

Toute absence doit être dûment motivée et justifiée en complétant le document se trouvant dans le journal de classe ou téléchargeable sur le site de l'école. Cet écrit doit obligatoirement être remis le jour du retour de l'enfant sous enveloppe nominative.

Dès le 3ème jour d'absence, un certificat médical est requis. Les maladies contagieuses sont communiquées au plus vite à la direction afin de prendre les mesures adéquates.

Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire : après 9 demi-jours d'absences injustifiées, l'enfant est signalé à l'inspection.

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ;
- La convocation par une autorité publique ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation de la direction pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport. A cet égard, les vacances ne peuvent être anticipées, ni prolongées. L'école étant obligatoire jusqu'au 30 juin inclus.

Nous demandons aux parents d'avertir par écrit la direction et le titulaire de classe lorsqu'ils s'absentent plusieurs jours et de leur communiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable de l'enfant.

En maternelle, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants, il est demandé de prévenir l'école en cas d'absence.

Toute demande de sortie pendant les cours sera justifiée anticipativement par un mot écrit des parents et remis au titulaire de classe.

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme.

2) Retard

Pour éviter tout dérangement dans le déroulement des cours, les parents sont priés de conduire les enfants dans les cours de récréation avant le début des heures de classe.

Tout retard devra être justifié

- **En maternelle** : les cours commencent à 8h30. Dans les classes d'accueil, 1^e et 2^e maternelle, l'arrivée de l'élève est tolérée jusqu'à 8h45. **Passé ce délai, les portes des classes sont fermées et les parents sont priés de se rendre au bureau de la direction.** En troisième maternelle, l'enfant se range devant sa classe à 8h30 et rentre de façon autonome avec l'enseignant en classe. Les enfants qui rentrent chez eux l'après-midi seront récupérés à 12h05 avant le repas.
Les enfants arrivant en cours de matinée ne sont pas acceptés sauf raison valable communiquées préalablement au titulaire de classe.
- **En primaire**, afin que les professeurs puissent se consacrer exclusivement et efficacement à la surveillance des enfants, il est demandé aux parents de déposer leur enfant à la première grille verte, de ne pas séjourner dans la cour, encore moins dans les couloirs ni dans les classes. Lorsque vous désirez rencontrer un membre du personnel, il vous est possible de le faire en dehors des heures de cours et de surveillance, sur rendez-vous.

Toute arrivée tardive est considérée comme anormale et doit être signalée à la direction ou au titulaire de classe. Il appartient aux parents de la justifier par écrit. Les retards répétitifs seront sanctionnés.

Sachant que l'enfant n'est pas toujours responsable, la direction vous demande de faire un effort afin d'arriver à l'heure.

Les cours débutent à 8h30 précises autant pour les classes primaires que maternelles. Nous demandons dès lors aux parents de respecter cet horaire.

3) Sortie

En début d'année, un document « autorisation de sortie » (seul ou accompagné d'un adulte) devra être complété et sera collé dans le journal de classe de votre enfant. **Seules les personnes mandatées pourront reprendre votre enfant.** Tout changement en cours d'année devra être signalé par écrit.

CADRE DISCIPLINAIRE

- Tout élève aura une tenue, une coiffure, une attitude et un langage corrects.
- L'enfant portera une tenue vestimentaire décente en toute circonstance.
- Chaque enfant veillera à apporter son matériel scolaire en classe, suivant la liste établie par l'enseignant. Il le renouvelera en temps utile.

Sont interdits pour les élèves :

- Les piercings (excepté les petites boucles d'oreilles pour les filles), les tatouages
- Les tenues ou les colorations et une coupe de cheveux trop excentrique
- Toutes formes de maquillage (vernis, mascara,...)
- Les tenues trop courtes ou trop estivales (découvrant le nombril,...), les chaussures de plage et à roulettes
- Les sucettes, canettes, chips, balles magiques, ballons durs,...

1) Les sanctions

L'utilisation de tout matériel non scolaire (GSM, mp3, mp4, console de jeux,...) est interdite au sein de l'établissement. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte et de vol. L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer ces outils jusqu'au 30 juin.

Tous jeux à la mode style cartes, billes, ... nécessitant des échanges sont autorisés mais pourraient être interdits en cours d'année si l'ampleur du phénomène devient ingérable. Néanmoins, ceux-ci devront être utilisés judicieusement.

Les balles en mousse sont autorisées sauf en cas de pluie.

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits et à leurs antécédents :

1. Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par l'équipe éducative ou par la direction sans communication aux parents.
2. Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par l'équipe éducative ou par la direction avec communication aux parents via la carte de comportement.
3. Retenue pour effectuer un travail.
4. Exclusion d'un enfant.

Tout acte de violence est sanctionné au minimum par une case sur la carte bleue.

2) Perte d'objets

Chaque élève inscrit son nom sur ses cahiers, ses livres et autres effets à son usage ainsi que sur leurs vêtements.

La direction, les professeurs et les surveillants déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur ou personnels (les jouets de la maison restent à la maison).

Le port de bijoux à l'école se fait sous l'entière responsabilité des parents, ceux-ci en assument toutes les conséquences qui en découlent. Aucune assurance scolaire ne peut intervenir. A la fin de chaque trimestre, les vêtements non récupérés seront distribués à des œuvres caritatives.

3) Classes de dépaysement

Les classes de dépaysement font parties du projet pédagogique de l'école et de la classe. La participation de tous les enfants est requise. **Toutefois, l'équipe éducative se réserve le droit de refuser la participation d'un enfant en cas de soucis de comportement.**

La non-participation aux classes de dépaysement ne dispense pas l'élève d'être présent à l'école durant le séjour de ses camarades de classe.

4) Propreté dans l'école et respect de l'environnement

Nous aimons vivre dans une belle école. Solidairement, responsables de la qualité de leur environnement, les élèves veilleront à la propreté et à l'agrément habituel de leurs locaux ainsi qu'au respect du matériel mis à leur disposition :

- ordre dans les couloirs
- rangement des cartables dans la cour
- propreté des toilettes (tirer la chasse,...)
- pas de gaspillage de papier toilette ni de savon
- jeter les déchets dans les poubelles adéquates.

Toutes dégradations faites aux bâtiments, aux meubles et aux fournitures classiques de l'école, de manière volontaire, seront réparées aux frais de son auteur.

5) Assurance scolaire

En cas d'accident, nous vous avertissons d'abord. En cas d'urgence, nous faisons appel à l'hôpital de Braine-L'Alleud. Au besoin, l'enfant sera transporté en ambulance. Tout accident survenu à un élève à l'école est couvert par la société « ETHIAS ». Un formulaire sera remis à l'enfant. Il doit être complété par le médecin et par les parents. Ce formulaire doit être remis à l'école qui se charge de le transmettre à ladite société. Celle-ci vous communiquera un numéro de dossier via l'école.

Le trajet de la maison à l'école et vice-versa doit s'effectuer par le chemin le plus direct et dans les délais les plus brefs. A défaut, les assurances scolaires ne couvrent pas les accidents.

Les frais de bris de lunettes sont couverts par l'assurance de l'ordre de 25€ (forfait). Les dégradations de vêtements ne sont pas prises en compte par l'assurance scolaire.

6) Les animaux

Quels que soient les animaux, ils sont **interdits** dans l'enceinte de l'école

7) Bulletin et examens

Le bulletin sera remis exclusivement à l'enfant, à ses parents/ tuteur légal et à la date prévue. Le bulletin ainsi que les examens de fin juin seront disponibles à la date de réunion des parents de fin d'année scolaire. Si les parents/tuteur légal ne peuvent venir à cette date, le résultat des bilans sera envoyé par mail la première semaine du mois de juillet.

8) La bibliothèque

En cas de détérioration (autre que l'usure normale) ou perte d'un livre emprunté à la bibliothèque, l'enfant est tenu de le remplacer ou de le rembourser.

9) Réseaux sociaux

Les parents sont responsables des informations diffusées par leurs enfants sur les différents réseaux sociaux. En aucun cas, les messages échangés ne peuvent porter atteinte à l'établissement scolaire.

10) Médicaments

Un certificat médical doit indiquer clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours. Sa posologie, un écrit des parents ou de la personne responsable ainsi que le médicament lui-même doivent être remis au titulaire de classe.

11) Les soins aux petits bobos

Les petites plaies seront nettoyées et désinfectées par les enseignants et/ou le personnel. Seul du paracétamol sera donné à l'enfant qui se plaint de douleurs à la tête, au ventre, aux dents etc.

12) En cas de suspicion de pédiculose (poux)

Les parents et le PSE seront avertis simultanément.

13) Causes d'exclusion

Peut être exclu de l'école, l'élève qui par son comportement porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève. S'il compromet l'organisation et la bonne marche d'une activité, de l'établissement ou lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave. La décision de l'exclusion provisoire ou définitive est prise par l'Echevin de l'enseignement et la direction après l'avis de l'équipe éducative.

Les élèves se doivent un respect mutuel. Ils pratiquent entre eux l'entraide, la solidarité et la coopération. Les propos et les gestes violents sont rigoureusement interdits.

Sont inacceptables :

- Indiscipline
- Impolitesse
- Vol
- Racket
- Insultes
- Menaces
- Violences
- Détérioration

14) Droit à l'image

Les élèves peuvent être pris en photo, lors d'activités scolaires ou liés à la vie de l'école (photo de classe, fêtes d'école, voyages scolaires etc.). Ces photos pourront être diffusées ou publiées sur le site de l'école ou pour tout autre usage interne à l'établissement.

Si le parent ne souhaite pas que l'image de son enfant soit utilisée, il devra tout de suite en avvertir la direction.

15) Cours de récréation

Les cours de récréation sont réservées exclusivement de 7h à 15h20, aux élèves, aux instituteurs, au personnel de l'école ou toute autre personne autorisée par la direction.

16) Les incidents/ querelles

Tout incident entre enfants survenu dans l'enceinte de l'école pendant les heures de cours sera géré **uniquement** par l'équipe éducative.

17) Les fêtes d'école

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne responsable.

18) ECOLE COMMUNALE DU SAGITTAIRE

Il est interdit d'entrer dans l'école avec son véhicule (voiture, moto etc.)

L'école décline toute responsabilité par rapport aux vélos et trottinettes laissés dans le sas durant la journée.

19) Comportement

Les élèves et les parents sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et des membres du personnel dans l'enceinte de l'école, aux abords immédiats de celle-ci et en dehors, lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

Les élèves doivent circuler dans l'établissement et dans les couloirs sans courir ni crier.

Les parents assurent une hygiène corporelle élémentaire.

20) Visites médicales

Des examens médicaux **obligatoires** sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1^{re} et 3^e maternelles ainsi que en 2^e et 6^e primaire. Pour les 4^e primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant. Elle peut prendre les mesures de prophylaxie pour éviter la propagation de maladies transmissibles.

L'inspection médicale scolaire est gratuite et obligatoire

21) Mixage des classes

Le mixage des classes se déroulera de la manière suivante et, ce, **à partir de fin juin 2015** :

- en fin de 2^e maternelle
- en fin de 2^e primaire
- en fin de 4^e primaire si nécessaire selon l'approbation des titulaires de classes ou selon l'approbation de l'équipe pédagogique
- Les listes des enfants de ces classes seront disponibles sur le site dans le courant de la première semaine du mois de juillet.

22) Parents-enseignants

Favoriser la communication :

1. L'enseignant et le parent partagent un objectif commun : **l'épanouissement et la réussite** de chaque élève.
2. La communication et la relation entre les parents et l'enseignant sont fondées sur **la confiance mutuelle et le respect de l'autre** et de ses différences. Toute forme d'agressivité est bannie ainsi que toute forme de discrimination de quelque nature que ce soit.
3. L'enseignant reçoit rapidement le parent qui en fait la demande, selon ses disponibilités et les contraintes matérielles de chacun. De même, le parent répond au plus vite si un

entretien est sollicité par un enseignant. Etablies sur un objet précis pour être efficaces, les rencontres se déroulent durant un temps donné, décidé conjointement.

4. Le parent et l'enseignant garantissent **une totale discrétion** à leurs échanges, dans le respect du **caractère confidentiel** des informations partagées.

5. Le parent **respecte le professionnalisme de l'enseignant** qui fait l'objet d'une évaluation par sa hiérarchie. Le parent ne fait pas prévaloir de choix personnel en matière pédagogique auprès de l'enseignant.

6. Afin de favoriser l'**autonomie** de son enfant, le parent doit aider ce dernier à apprendre ses leçons mais ne doit en aucun cas faire l'école à la maison (anticipation du travail en classe, devoirs exécutés à la place de l'enfant, ...).

7. Le parent défend, auprès de son enfant, **le rôle de l'enseignant et les valeurs de l'école** : le parent soutient l'autorité de l'enseignant et s'engage à ne pas remettre en cause les sanctions ou méthodes éducatives **devant** son enfant. En outre, aucun désaccord ne doit être exposé dans le journal de classe ou en présence de l'enfant (préférer une enveloppe fermée par exemple). Exemple : Si une sanction est incomprise, celle-ci ne doit pas faire l'objet d'une contestation devant l'enfant mais, le cas échéant, d'un dialogue avec l'enseignant pour en cerner le bien fondé.

8. L'enseignant s'engage à rester **neutre** auprès de l'enfant quant à l'autorité de ses parents.

10. Aucun parent ne doit intervenir en cas de problèmes relationnels entre élèves dans l'enceinte de l'école. Mais il ne doit pas hésiter à en informer l'équipe enseignante (enseignant ou direction).

11. Les enseignants s'engagent à apprendre aux élèves à travailler en groupe, à prendre la parole à bon escient, à écouter autrui, à respecter l'autre dans sa différence, à partager, à patienter, à développer l'entraide et à mettre en pratique les règles de politesse envers tous et en toutes circonstances.

12. Les parents s'engagent à **respecter le règlement de l'école**, notamment en :

- a. Prévenant l'école des absences de son enfant dans les plus brefs délais, ainsi que des annulations de rendez-vous avec l'enseignant.
- b. Veillant à ce que son enfant arrive à l'heure à l'école. De même, en arrivant eux-mêmes à l'heure pour les récupérer.
- c. Rédigeant une excuse si l'enfant ne participe pas au cours de gymnastique ou de natation.
- d. Rédigeant une excuse à l'adresse du personnel enseignant, si son enfant manque les cours et/ou à présenter le certificat médical requis.
- e. La présence d'un des deux parents, tuteur ou membre de la famille proche à la réunion de rentrée.
- f. Le suivi systématique du journal de classe.
- g. La vérification de l'apprentissage des leçons.
- h. La lecture des circulaires ou des documents de communication, en les remplissant et en les signant dans les délais requis. Le rangement et la vérification réguliers du

cartable, en faisant en sorte que le matériel de l'enfant soit en ordre et qu'il n'oublie pas les affaires dont il a besoin pour les cours.

13. Les parents s'engagent **à montrer le bon exemple, à respecter les règles de vie en société** et notamment le code de la route aux abords de l'école (passages piétonniers, parking sur les trottoirs, respect de la ligne blanche, des règles de fonctionnement du « Kiss & Drive », respect des pistes cyclables, parking devant les garages des riverains, laisser libre la place de parking pour personnes handicapées,...)
14. Les parents s'engagent à **chercher la vérité des faits sans alimenter des rumeurs infondées et ceci passe par les réseaux sociaux tels que Facebook**. Cette prise de recul est nécessaire pour une entente cordiale et harmonieuse. Tout propos et/ou écrit calomnieux, irrespectueux envers le corps professoral, la direction ou un membre du personnel pourra être poursuivi.

POUR ACCORD

Nom(s) de la personne responsable de l'enfant ou des parents:

Nom de l'enfant :

Classe :

Nous avons pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de l'école communale de Mont Saint Jean et y adhérons.

Date + signatures: